

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

No. R -3992-2016

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO,
société dûment constituée, ayant sa principale
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville
et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après « Gaz Métro »)

RÉPLIQUE DE GAZ MÉTRO

GAZ MÉTRO DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. TRANSACTION DONNANT LIEU À LA BONIFICATION

1. Gaz Métro réitère les éléments mis en preuve au présent dossier de même que les éléments mentionnés dans son argumentation et se limite à rappeler qu'elle n'était pas contrainte opérationnellement à se départir des capacités de transport SH-Dawn et M12 en 2016;
2. En effet, ce n'est pas la variation de la demande de la clientèle qui a amené les ventes de capacités excédentaires de SH-Dawn et M12;
 - B-0135, Gaz Métro-44, Document 4, réponse à la question 3.1

II. ÉVOLUTION DE LA STRATÉGIE D'ENTREPOSAGE

3. Gaz Métro prend acte du fait que l'ACIG n'entend pas donner suite à la demande qu'elle a formulée quant à la stratégie de gestion des inventaires aux sites de Union Gas, étant satisfaite des explications obtenues en séance de travail;
 - C-ACIG-0011, p.6

III. RÉCUPÉRATION DES TROP-PERCUS ET MANQUES À GAGNER EN TRANSPORT ET ÉQUILIBRAGE

4. Gaz Métro réitère les éléments mis en preuve au présent dossier de même que les éléments mentionnés dans son argumentation;
5. Dans son argumentation, l'ACIG persiste à dire que l'interprétation que fait Gaz Métro de la décision D-2015-177 quant à la période d'amortissement du CFR de transport et d'équilibrage est erronée;
6. À cet effet, Gaz Métro réplique que si l'intention de la Régie était effectivement que l'amortissement du CFR de transport et d'équilibrage soit effectué sur une période de trois ans pour toutes les années subséquentes à l'année tarifaire 2014, il en découlerait que les tarifs des années tarifaires 2017 et 2018 devraient être ajustés pour refléter cette interprétation;
7. En effet, les tarifs de Gaz Métro ont été générés en fonction d'un amortissement d'un an du CFR relatif au transport et à l'équilibrage, sauf pour le montant constaté dans ce CFR lors du dossier d'examen du rapport annuel 2014;
 - R-3970-2016, B-0243, Gaz Métro-6, Document 1, p.8
 - R-3987-2016, B-0092, Gaz Métro-10, Document 1, p.8
 - D-2015-177
8. Or, les tarifs de l'année tarifaire 2017 ont été approuvés par la Régie dans sa décision D-2016-162, faisant en sorte qu'un tel ajustement serait nécessairement contraire au principe de non-rétroactivité tarifaire;
 - D-2016-162

IV. FONCTIONNALISATION DES COÛTS ÉCHOUÉS EN TRANSPORT

9. Gaz Métro réitère les éléments mis en preuve au présent dossier de même que les éléments mentionnés dans son argumentation;
10. Elle réitère plus particulièrement que la Régie s'est récemment prononcée de façon claire et non équivoque quant à la méthode de fonctionnalisation actuellement applicable et quant au fait que la demande de la FCEI relative à la création d'un CFR était de nature tarifaire;
 - D-2017-046, paras 32-33 et para 36

11. Elle réitère aussi que le dossier de la fonctionnalisation des coûts d'approvisionnement comporte une multitude d'éléments qui ne peuvent être traités à la pièce, mais doivent plutôt s'inscrire dans une vision globale et que ce sujet doit donc être traité en totalité dans le dossier R-3867-2013, phase 2;

➤ B-0135, Gaz Métro-44, Document 4, réponse à la question 4.2

12. Par ailleurs, en réponse à un argument soulevé par la FCEI dans son argumentation, le fait que Gaz Métro n'ait pas formulé de commentaire sur la nature de l'intervention de la FCEI ne saurait faire en sorte d'empêcher la Régie de juger que le dossier d'examen du rapport annuel n'est pas le bon forum pour discuter de la création d'un compte de frais reportés;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 26 mai 2017

(s) Marie Lemay Lachance

M^{es} Marie Lemay-Lachance et Vincent Locas
Procureurs de Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
téléphone : (514)-598-3382
télécopieur : (514)-598-3839
adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com